



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ILLHAEUSERN

ARRETE N° T14/2024

Arrêté municipal permanent portant réglementation de la circulation
sur le territoire de la commune d'Illhaeusern
Instauration d'une zone 30 – rue des Roseaux et Loechermatten

Le Maire de la commune d'ILLHAEUSERN,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée rue des Roseaux et rue Loechermatten.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.
Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le 24 juin 2024.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures relatives à la circulation des véhicules sur ces voies.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé.
- Brigades Vertes.
- Mr Lionel Mahler – chef de corps des sapeurs-pompiers d'Illhaeusern.
- Archives.

Fait à Illhaeusern, le 24 juin 2024

Le Maire,
Jean-Claude HIRN

